

APPEL À PROJETS NATIONAL
AISANCE AQUATIQUE
2021

Volet
***« Formations à l'enseignement
de l'Aisance aquatique »***

ENJEUX ET OBJECTIFS

L'enquête « Noyades » menée au cours de l'été 2018 par Santé Publique France a relevé, par rapport à la dernière enquête menée en 2015, une augmentation du nombre des noyades accidentelles (1 649 en 2018 contre 1 266 en 2015), en particulier chez les 0-6 ans pour lesquels les noyades ont augmenté de 96% de manière globale et de 132% au sein de piscines privées familiales. Dans le cadre des nouvelles orientations souhaitées par la Ministre déléguée aux Sports, Roxana Maracineanu, le ministère s'est mobilisé pour lutter contre les noyades en déployant diverses actions portées dans le cadre de la réforme prioritaire portée par le ministère chargé des sports, pour « **Prévenir les noyades et développer l'Aisance aquatique** ». Ce plan interministériel, ambitieux et global, élaboré en lien avec les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Intérieur et de la Santé, vise la mise en œuvre de mesures concrètes parmi lesquelles une rénovation des enseignements de la natation à destination des plus jeunes enfants.

En 2015, un Français sur six déclarait ne pas savoir nager. Avec le plan de « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique » et suite aux conclusions de la [conférence de consensus](#) présentées en mai 2020, la Ministre déléguée aux Sports souhaite constituer progressivement une génération d'enfants capables d'évoluer en sécurité dans l'eau. L'apprentissage de « l'Aisance aquatique », par les enfants âgés de moins de 6 ans, est une mesure phare de ce plan. L'un des moyens identifiés pour mettre en œuvre ces enseignements est une organisation massée dans le temps, dans le cadre d'une classe dite « classe bleue » dans le temps scolaire, ou « stage bleu » en dehors. L'Aisance aquatique¹ se définit comme une « expérience positive de l'eau qui fonde la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique ». Elle peut être un préalable à l'apprentissage de la natation et devient en conséquence complémentaire aux programmes de natation scolaire. Elle pourra permettre aux enfants de découvrir les activités aquatiques et/ou nautiques en sécurité et par extension se familiariser aux pratiques sportives.

Pour préfigurer les conditions de sa mise en œuvre, une expérimentation de « classe bleue » a été menée du 15 au 19 avril 2019, auprès de 53 élèves de classes de moyenne et de grande section d'une école maternelle de Paris. Les résultats démontrent la pertinence d'un tel dispositif qui permettra aux enfants concernés d'arriver à l'école élémentaire (cycle 2) sans appréhension de l'eau, et attestent des compétences d'évolution dans l'eau dites « Aisance aquatique ».

Suite à cette expérimentation, un premier appel à projets national, doté d'une enveloppe d'1 M€, a été lancé à l'été 2019. Il a permis de soutenir 55 projets d'organisation de « classes bleues » et 11 d'entre eux ont proposé un projet de « formation de formateurs »². En 2020, 20 projets³ ont été soutenus dans le cadre de l'appel à projets « Formation à l'enseignement de l'Aisance aquatique » pour une enveloppe de 700 K€.

Les projets déposés devaient répondre aux exigences cumulatives suivantes :

- Garantir un apprentissage précoce par l'organisation de « classes bleues / stages bleus » (apprentissage massés dans le temps),
- Garantir une pédagogie adaptée en s'assurant de respecter les principes de l'Aisance aquatique,
- Garantir un encadrement de qualité en formant des instructeurs de l'Aisance aquatique reconnus sur l'ensemble du territoire.

En 2021, l'Agence nationale du Sport consacrera 17 M€ au déploiement de ce plan qui vise à :

- Renforcer les équipements dédiés à l'apprentissage de la natation (12 M€), cf. [note de service N°2021-ES-01 : Politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021](#) ;

¹ Rapport du jury la conférence nationale de consensus, définissant l'Aisance aquatique :

<http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/conference-de-consensus-18996>

² Projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets 2019 : http://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2019-12-12ans_aapaa_resultats2019.pdf

³ Projets soutenus dans le cadre de l'AAP 2020 : https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/aap_aa_2020_laureats.pdf

- Accompagner les actions menées en matière d'apprentissage l'Aisance aquatique et d'apprentissage de la natation (4 M€, cf [note de service n°2021-DFT-01 : Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux \(PST\) pour l'année 2021](#)) ;
- Accompagner les actions de formations à l'enseignement de l'Aisance aquatique (700 K€) ;
- Soutenir une action visant à renforcer les apprentissages de l'Aisance aquatique et de la natation en Seine-Saint-Denis (300 K€, réalisée en partenariat avec le COJO Paris 2024 et la Fédération française de natation).

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'Aisance aquatique est doté d'une enveloppe de 5 M€, répartie comme suit :

- 2 M€ pour le dispositif « J'apprends à nager » via le soutien de stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ;
- 2,7 M€ pour le dispositif « Aisance aquatique », autour de 2 volets :
 - 2 M€ pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'Aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire),
 - 700 K€ pour l'organisation de formations à l'enseignement de l'Aisance aquatique.
- 300 K€ pour l'action de renforcement des apprentissages de l'Aisance aquatique et de la natation en Seine-Saint-Denis, en partenariat avec le COJO Paris 2024 et la Fédération française de natation.

Le dispositif « J'apprends à nager » (2 M€) et les projets d'organisation de « classes bleues / stages bleus » (2 M€) sont financés sur la part territoriale et instruits en 2021 par les services déconcentrés de l'Etat pour une enveloppe totale de 4 M€. Les modalités d'organisation sont précisées dans la [note de service n°2021-DFT-01 : Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux \(PST\) pour l'année 2021](#).

Le présent appel à projet national, doté d'une enveloppe de 700 K€ concerne uniquement le volet « formations à l'enseignement de l'Aisance aquatique ». Le financement de formations dédiées permettra d'accompagner le déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire, dans l'hexagone comme en Outre-mer.

Glossaire :

- « **Encadrants de l'Aisance aquatique** » : personne en charge de l'encadrement des activités « Aisance aquatique » : enseignants, MNS, cadres de l'éducation nationale (PE, CPC, CPD, etc.), parents etc. soit tout acteur organisant ou encadrant des « classes bleues / stages bleus ».
- « **Instructeur Aisance aquatique** » : personne en charge de la formation des « encadrants de l'Aisance aquatique », qui souhaitent transmettre leur expertise sur leur territoire ou dans leur réseau.

I. LES PROJETS ÉLIGIBLES

a) Statuts des porteurs de projets éligibles

Cet appel à projets s'adresse aux fédérations sportives agréées⁴ intervenant dans le domaine des activités aquatiques et nautiques, dont les fédérations multisports/affinitaires, handisport et sport adapté, aux établissements publics sous tutelle du ministère des sports (CREPS et GIP), aux collectivités territoriales en partenariat avec les structures précitées. Les projets déposés peuvent être transdisciplinaires.

Les porteurs de projets devront observer une approche en synergie, à savoir l'organisation de « classes bleues / stages bleus » adossées à leurs formations, conçus en partenariat avec des collectivités et/ou le mouvement sportif, et en association avec les acteurs locaux de l'éducation nationale. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de cet appel à projets peuvent cependant être partenaires des projets déposés, tout comme les organismes de formation habilités pour la formation BP JEPS AAN, DE natation et DE Triathlon.

Les lauréats des précédents appels à projets - volet « formation » - pourront proposer un approfondissement de leur démarche.

Les projets devront commencer en 2021, notamment à partir de septembre et pourront se dérouler jusqu'au 30 juin 2022.

b) Zoom sur des territoires peu couverts par les éditions 2019 et 2020

2021 est la 3^{ème} édition du déploiement lié à l'Aisance aquatique. Afin de favoriser un essaimage équilibré sur l'ensemble du territoire, il est demandé aux porteurs de projets, et notamment ceux qui renouvèleraient leur demande en 2021, d'inclure prioritairement les territoires peu couverts lors des éditions 1 et 2, à savoir :

- Centre-Val-de-Loire,
- Hauts-de-France,
- Grand-Est,
- Outre-Mer, et notamment les territoires de Guadeloupe, Martinique et Guyane.

Il est rappelé que l'ensemble des projets devront porter une attention particulière aux actions réalisées dans les QPV (quartiers politique de la ville).

Concernant les collectivités territoriales et leurs groupements, ce ciblage ne s'applique pas aux primo-demandeurs. En cas de renouvellement de demande, le porteur de projet devra présenter et justifier sa stratégie de déploiement territorial.

c) Précisions sur les actions soutenues en 2020

Compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire, les porteurs de projets soutenus sur les précédents appels à projets ont potentiellement des actions en cours de reprogrammation. Même si l'ensemble des actions n'a pas pu être réalisé, ces porteurs peuvent déposer une nouvelle demande au titre de l'appel à projets 2021. Ils devront indiquer l'état d'avancement à date de leur projet, et transmettre le calendrier ajusté, en annexe de la présente demande.

⁴ Cf. annexe VII de la note de service 2021-DFT-01 « liste des fédérations agréées par l'Etat »

II. **DESCRIPTION DE L'APPEL À PROJETS**

Chaque session de formation devra être adossée à une « classe bleue / stage bleu » afin de permettre la mise en pratique des contenus proposés.

a) **Principes directeurs de l'organisation de la « classe bleue »**

Ressources

Le détail des modalités d'organisation et d'encadrement des « classes bleues / stages bleus » est disponible dans la [note de service 2021-DFT-01](#). Seuls les « classes bleues / stages bleus » organisés en support des sessions de formations proposées dans le cadre l'appel à projets peuvent être étudiés ici.

Conditions d'organisation des « classes bleues / stages bleus »

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans. Ils se composent de 3 paliers de compétences correspondants à 8 séances environ chacun.

Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :

- une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- deux séances quotidiennes pendant une semaine,
- deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des stages sur le même type de format.

Il est précisé que les enseignements se déroulent sans dispositif de flottaison et que les compétences sont appréciées sans recours à de tels moyens. Le stage devra avoir lieu dans un bassin ou un environnement permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond idéalement à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau.

Les porteurs de projets pourront s'appuyer sur les services déconcentrés de l'État (DRAJES/SDJES) pour cibler l'organisation des « classes bleues / stages bleus » sur les territoires. Ils pourront également s'appuyer sur le site <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil> ou <https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/pres-de-chez-vous> afin d'identifier les équipements qui pourraient être utilisés dans le cadre du projet. Ils pourront en outre examiner les lieux atypiques qu'offre le territoire pour réaliser leur projet (à titre d'exemple : piscine de camping, centres de vacances, bassin mobile). Pour les hébergements agréés d'accueil collectif de mineurs, la liste peut être obtenue auprès de leur direction régionale académique (DRAJES/SDJES).

Si le projet concerne également des enfants en situation de handicap, un décroisement de l'âge jusqu'à 10 ans est proposé. Les aspects suivants pourront être pris en considération :

- L'inclusion des enfants en situation de handicap, dans le cas où ils sont scolarisés dans des établissements scolaires [publics et privés sous contrat, instituts médico-éducatifs (IME) ou établissements sociaux et médico-sociaux concernés (ESMS)] ;
- La mise en œuvre de pratiques partagées avec des dispositifs d'inclusion (« classes bleues / stages bleus » accueillant des enfants valides et des enfants en situation de handicap en établissements

sociaux et médico-sociaux concernés) ou d'inclusion inversée (accueil d'enfants valides dans des équipements aquatiques dédiés aux enfants en situation de handicaps).

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions de prévention des violences faites aux enfants. Les procédures de contrôle d'honorabilité devront être mise en place (cf. infra).

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

b) Les sessions de formation « Aisance aquatique »

Les sessions de formation qui seront soutenues dans le cadre de cet appel à projets viendront renforcer les projets soutenus par les appels à projets 2019 et 2020, en approfondissant notamment le maillage territorial, en métropole comme en Outre-mer.

Une attention particulière sera portée aux projets qui comprendront une ou plusieurs sessions impliquant des enfants en situation de handicap (moteur, sensoriel, psychique, mental). Ces enfants pourront être parties prenantes d'un groupe mixte ou d'un groupe spécifique. Le principe d'inclusion prévaut.

Deux types de formation pourront être soutenus :

- **Formations d'« Encadrants de l'Aisance aquatique »** : formation à l'encadrement des activités « Aisance aquatique » à destination des enseignants, MNS, cadres de l'éducation nationale (PE, CPC, CPD, etc.), parents etc. soit tout acteur organisant ou encadrant des « classes bleues / stages bleus ».
- **Formations d'« Instructeur Aisance aquatique »** : formation à destination des « encadrants de l'Aisance aquatique » qui souhaitent devenir instructeurs et transmettre leur expertise sur leur territoire ou dans leur réseau.

Conditions de mise œuvre de la formation proposée

Les formations doivent respecter les conditions suivantes :

- Être accessible aux enseignants et éducateurs sportifs ayant un titre de maître-nageur sauveteur (MNS), maître-nageur (MN))⁵, qualifications reconnues pour l'apprentissage de la natation (cf. annexe 1 sur les qualifications éligibles)⁶ ;
- Ouvertes aux bénévoles : parents, acteurs de la petite enfance, surveillants de baignades ou détenteurs du BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)⁷
- Être dispensée par un ou des « instructeurs Aisance aquatique », référencés en tant que tel sur la plateforme AAQ (voir page 6) et consultable sur <https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/acteurs-formations-metiers#formation>, ou dont la compétence de formateur pourra être reconnue sur la base d'un CV et d'une attestation de formation à l'encadrement de l'Aisance Aquatique ;
- Correspondre à 30 h de formation (une semaine) adossées à une « classe bleue ou un stage bleu ». Les encadrants stagiaires sont ainsi invités à intervenir auprès des élèves et les instructeurs stagiaires auprès des encadrants stagiaires au cours de leur formation.

⁵ Fiches métiers : <http://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/formations-metiers>

⁶ Les éducateurs associés à des fédérations ne dispensant pas des qualifications liées à « apprentissage de la natation », mais qui ont une double qualification fédérale/ « apprentissage de la natation » sont éligibles à la participation à une formation Aisance aquatique.

⁷ Fiches métiers : <http://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/formations-metiers>

Les formations seront organisées conjointement avec un organisme de formation agréé⁸ qui délivrera une attestation de formation continue « Instructeur Aisance aquatique » et/ou « Encadrant Aisance aquatique » aux participants, qui donne ainsi lieu à une reconnaissance des compétences acquises.

Cette attestation sera exigible par la suite pour encadrer une formation d'encadrants.

Les formations proposées pourront intégrer un module spécifique à la prise en charge des très jeunes enfants, en associant un-e spécialiste de la petite enfance. Ce module permettra d'intégrer des sujets tels que la perception des jeunes enfants et leur sensibilité, l'éducation au corps, la prévention des violences, l'intégration des parents au projet, l'aménagement de l'équipement pour ce type de public, etc.

Par son dossier de candidature, le porteur de projet fournit le programme de formation et détaille les critères de délivrance de l'attestation de formation et de la validation sur la plateforme (cf. formulaire de candidature, qui liste l'ensemble des pièces justificatives).

Les projets incluant de la formation à distance sont possibles, mais uniquement partiellement et pour le volet « instructeur Aisance aquatique ».

Plateforme Aisance aquatique du ministère chargé des sports

Le ou les instructeurs qui interviennent dans la formation devront valider le statut d'encadrant ou d'instructeur de leurs stagiaires (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) à l'issue de la formation sur la plateforme « Aisance aquatique ».

Cette plateforme est reliée au site internet prévention des noyades du ministère chargé des sports : <https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/> onglet « je me connecte » à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ils devront aussi saisir les attestations Aisance aquatique des enfants qui ont suivi la classe bleue ou le stage bleu. Le nombre d'attestations « Aisance aquatique » saisies pour les enfants de la (ou des) classe bleue ou du (ou des) stage bleu saisies à l'occasion de chaque session de stage d'encadrant ou d'instructeur pour lequel ils ont été support sera pris en compte dans les comptes rendus d'exécution de formation à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le nombre d'encadrants ou d'instructeurs validés sur la plateforme à l'issue de la ou des sessions de formation sera pris en compte dans les comptes rendus d'exécution de formation à compter du 1^{er} septembre 2021.

Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr

Préconisation pour les actions réalisées sur le temps scolaire

Pour les actions réalisées sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier).

c) Contrôle de l'honorabilité des intervenants

Il sera procédé à des contrôles d'honorabilité pour :

- les éducateurs sportifs professionnels par la détention de la carte professionnelle à jour,
- les éducateurs sportifs bénévoles identifiés par les fédérations sportives comme étant licenciés et exerçant cette fonction via le « SI honorabilité ».

⁸ Organismes de formation agréés, CREPS, mais également les centres de formations des fédérations sportives reconnues par le ministère des sports.

- pour les intervenants de l'éducation nationale selon les modalités prévues par l'autorité dont ils relèvent.

Le guide relatif au Système d'information - honorabilité des éducateurs bénévoles et des dirigeants d'établissement d'activités physiques et sportives de la Direction des sports⁹ décrit les modalités de mise en œuvre de ces contrôles.

III. FINANCEMENT DU PROJET

Tous les coûts composant le budget prévisionnel sont éligibles (par exemple : salaires, achat de petits matériels, transports, location de salle/équipement...).

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses d'investissement : achat de matériel supérieur à 500 € HT unitaire, travaux de construction ou de rénovation,
- Les salaires d'intervenants ayant le statut de fonctionnaire, dans le respect des textes en vigueur.

Le taux de subventionnement des projets retenus ne pourra aller au-delà de 60% du coût total de l'opération (80% pour les actions se déroulant en Outre-mer).

Le montant minimal de demande de subvention est de 10 000 €.

N.B. : le porteur de projet, via la demande de subvention effectuée auprès de l'Agence nationale du Sport, s'engage à réaliser les actions présentées. Si les actions peuvent être amenées à être modifiées ou réorganisées, le nombre de bénéficiaires indiqué devra être respecté.

Le porteur de projet devra mentionner dans son dossier si une demande de subvention a été effectuée auprès des services déconcentrés au titre de la part territoriale sur le dispositif « Aisance aquatique » pour les « classes bleues / stages bleus » non liées à des formations. Il devra également informer les services déconcentrés de sa candidature au titre de l'appel à projets national « Formation à l'enseignement de l'Aisance aquatique ».

Partenariats

Les projets soutenus viseront à la mobilisation d'une ou plusieurs collectivité(s) et/ou du mouvement sportif, les instances locales représentatives du ministère en charge de l'Education nationale (DASEN) pour la partie d'organisation des « classes bleues » sur le temps scolaire, mais également des professionnels de la petite enfance.

Le porteur de projet devra indiquer dans son dossier s'il a été accompagné par l'un des lauréats des précédents appels à projets Aisance aquatique.

⁹ Page ressources sur la prévention des violences du ministère des sports : <https://sports.gouv.fr/ethique-integrite/proteger-les-pratiquants/boite-a-outils/>

Réglementation applicables aux éducateurs : <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/pratique-securite/Reglementation-des-APS/Educateurs>

IV. PIÈCES JUSTIFICATIVES À TRANSMETTRE AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être recevable, le dossier de demande devra être renvoyé avec l'annexe de synthèse des actions proposées. Les données renseignées des projets retenus permettront d'alimenter le calendrier des formations sur le portail <https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>.

Documents généraux :

- Dossier de demande de subvention
- Annexe « Synthèse projet »
- Lettre d'intention du porteur de projet, signée par le représentant légal de la structure déposante
- Lettre de soutien du/des partenaires (collectivités, associations, établissements, etc.)
- Devis éventuels
- RIB
- Pour les porteurs de projets concernés par une reprogrammation d'une partie de ses actions soutenues sur un précédent appel à projet : le calendrier ajusté des actions réalisées et reprogrammées (*à remplir via la synthèse du projet*)

Documents pour les « classes bleues / stages bleus » organisés en soutien des formations :

- Programme prévisionnel des « classes bleues / stages bleus »
- Projet pédagogique, portant une attention particulière au respect du rythme de l'enfant
- Tout document utile à la bonne compréhension du projet
- CV et diplômes/certifications/attestations de formation des encadrants des « classes bleues / stages bleus », dont les numéros de carte professionnelle des éducateurs sportifs
- Planning d'organisation du projet avec dates prévisionnelles des « classes bleues / stages bleus » (ou périodes envisagées)
- Pour les « classes bleues » organisées sur le temps scolaire, courrier mentionnant le visa/avis du DASEN

Documents pour sur les formations :

- Programme prévisionnel
- Planning envisagé, avec les éventuels points d'étape
- Description de l'équipe porteuse du projet et des intervenants chargés de le mettre en œuvre
- Présentation de l'équipe pédagogique (CV, organisation pratique...), dont les numéros de carte professionnelle des éducateurs sportifs
- Tout document utile à la bonne compréhension du projet en annexe

V. L'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront étudiées par un jury national, sur la base des critères suivants (non exhaustif) :

- Formalisation des partenariats,
- Intégration d'un organisme de formation agréé au montage du projet de formation,
- Nombre de stages de formation organisés,
- Nombre de stagiaires instructeurs par session,
- Fonction des stagiaires instructeurs (CPC EPS, CPD EPS, MNS, responsables de bassins, ...),
- Compétences du formateur d'encadrants, instructeur de la formation proposée,
- Nombre d'enfants participants et de « classes bleues / stages bleus » organisés.

Le jury national sera composé de représentants issus de chacun des collèges de l'Agence nationale du Sport :

- Collège des représentants de l'État (ministère des sports) ;
- Collège des représentants du mouvement sportif ;
- Collège des associations représentant les collectivités territoriales ;
- Collège des représentants des acteurs économiques
- Personnalités qualifiées / experts (en tant que de besoin).

VI. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les pièces constitutives du dossier de candidature ne seront pas restituées aux candidats. L'Agence nationale du Sport se réserve tous les droits d'utilisation ou de diffusion non commerciale et s'engage à la confidentialité relative aux contenus des projets présentés par les porteurs et leurs partenaires.

VII. COMMUNICATION

Les logos de l'Agence nationale du Sport¹⁰ et du ministère chargé des sports devront être présents sur tous les supports de communication concernés par le(s) projet(s) soutenus. Tous les éléments de communication autour du projet seront transmis au préalable pour validation à l'Agence nationale du Sport.

Sur les réseaux sociaux, la valorisation du projet devra comprendre #AisanceAquatique et citer les comptes de l'Agence nationale du Sport et du ministère chargé des sports.

VIII. BILAN : ÉVALUATION DES PROJETS RETENUS

Les structures financées devront justifier de la subvention reçue auprès de l'Agence nationale du Sport en transmettant le formulaire CERFA (15059*02) dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard au 30 juin 2022. Le compte-rendu de l'action devra comprendre impérativement les éléments suivants :

- Le nombre d'enfants passés dans le dispositif, avec leur niveau scolaire et leur âge,
- Pour chaque niveau, le nombre d'enfants ayant obtenu le palier 1, 2 ou 3 pour l'Aisance aquatique,
- Le nombre de personnes formées, en précisant le format de formations organisées et la typologie de leur fonction
- Les effets bénéfiques, notamment pour les « classes bleues » sur le temps scolaire,
- La pluralité des acteurs formés,
- Les freins ou difficultés rencontrés,
- Le retour d'expérience pour la mise en œuvre de l'Aisance aquatique avec les enfants en situation de handicap,
- La chaîne de relations activée pour la mise en œuvre du projet.

¹⁰ <http://www.agencedusport.fr/Logo>

IX. CALENDRIER

<p>Ouverture de l'appel à projets (AAP)</p>	<p>Lundi 12 juillet 2021</p> <p>Dépôt du dossier par courriel - télécharger sur le site Internet de l'Agence nationale du Sport http://www.agencedusport.fr - rubrique « Actualités »</p>
<p>Date limite de dépôt des dossiers de candidature</p>	<p>Dimanche 19 septembre 2021 à minuit, heure de Paris</p> <p>Le dossier de candidature est limité à 10 pages hors annexes.</p> <p>Le dossier devra porter la mention « Appel à projets national Aisance aquatique 2021 ».</p> <p>Il devra contenir les informations mentionnées au chapitre « Description de l'appel à projets » et « pièces justificatives ». Seuls les dossiers éligibles et conformes seront examinés par le jury.</p> <p>Le dossier de candidature doit être transmis par courriel en formats Word ET pdf à l'adresse suivante : AGENCE-INNO@agencedusport.fr</p> <p>Si le dossier de candidature excède les 10Mo, il est recommandé de transmettre l'ensemble des pièces via un site spécialisé d'envoi de documents lourds (type WeTransfer, Grosfichiers, Framadrop, etc.).</p> <p>Pour tout complément d'information :</p> <p>Virginie LAMOTTE (virginie.lamotte@agencedusport.fr / 01 53 82 74 57)</p> <p>Margot NAULIN (margot.naulin@agencedusport.fr / 01 53 82 74 39)</p> <p>Un accusé de réception électronique sera adressé par l'Agence.</p>
<p>Examen des dossiers de candidatures</p>	<p>Septembre-octobre 2021</p> <p>Analyse des dossiers de candidatures puis réunion du jury pour la sélection.</p>
<p>Annonce des projets soutenus</p>	<p>Novembre 2021</p> <p>Annonce des projets soutenus par courrier et communication sur le site Internet de l'Agence nationale du Sport.</p>
<p>Notification de la décision d'attribution de subvention</p>	<p>Une notification d'attribution de subvention et une décision ou convention seront adressées courant novembre 2021 à chaque porteur soutenu. La subvention sera versée à l'issue de la décision d'attribution et le bénéficiaire devra justifier en 2022 de l'utilisation des crédits. Les actions devront obligatoirement débuter en 2021 et peuvent couvrir une période de l'année scolaire 2021-2022 (30 juin 2022 au plus tard).</p>

ANNEXE 1 : QUALIFICATIONS ELIGIBLES POUR ORGANISER DES « CLASSES BLEUES / STAGES BLEUS »

**Extrait de l'arrêté du 9 mars 2020 modifiant des dispositions réglementaires
du code du sport (partie arrêté)**

« NATATION »

INTITULE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE	NIVEAU DE QUALIFICATION	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur			
Licence mention " STAPS : entraînement sportif "-natation , discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Encadrement de la natation à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel.	A l'exclusion de la surveillance des lieux de pratique.
Licence professionnelle mention " animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives "-natation , discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Enseignement de la natation.	A l'exclusion : -des pratiques compétitives ; -de la surveillance des lieux de pratique.
Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports			
BP JEPS, spécialité " éducateur sportif ", mention " activités aquatiques et de la natation " , délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	4	Enseignement et animation d'activités aquatiques d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques. Apprentissage et enseignement des différentes nages. Surveillance et sauvetage en milieu aquatique.	Sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.
DE JEPS, spécialité " perfectionnement sportif " mention " natation course " , délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	A l'exclusion de la surveillance des lieux de pratique.
DE JEPS, spécialité " perfectionnement sportif " mention " natation synchronisée " , délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	A l'exclusion de la surveillance des lieux de pratique.

<p>DE JEPS, spécialité " perfectionnement sportif " mention " plongeon ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.</p>	<p>5</p>	<p>Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.</p>	<p>A l'exclusion de la surveillance des lieux de pratique.</p>
<p>DE JEPS, spécialité " perfectionnement sportif " mention " water-polo ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.</p>	<p>5</p>	<p>Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.</p>	<p>A l'exclusion de la surveillance des lieux de pratique.</p>
<p>DES JEPS, spécialité " performance sportive " mention " natation course ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.</p>	<p>6</p>	<p>Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.</p>	<p>A l'exclusion de la surveillance des lieux de pratique.</p>
<p>DES JEPS, spécialité " performance sportive " mention " natation synchronisée ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.</p>	<p>6</p>	<p>Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.</p>	<p>A l'exclusion de la surveillance des lieux de pratique.</p>
<p>DES JEPS, spécialité " performance sportive " mention " plongeon ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.</p>	<p>6</p>	<p>Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.</p>	<p>A l'exclusion de la surveillance des lieux de pratique.</p>
<p>DES JEPS, spécialité " performance sportive " mention " water-polo ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.</p>	<p>6</p>	<p>Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.</p>	<p>A l'exclusion de la surveillance des lieux de pratique.</p>
<p>DEJEPS, spécialité " perfectionnement sportif " mention " natation course ", " natation synchronisée ", " plongeon " ou " water-polo " assorti du CS " sauvetage et sécurité en milieu aquatique " .</p>		<p>Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée. Surveillance et sauvetage en milieu aquatique.</p>	<p>Sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.</p>
<p>DESJEPS, spécialité " performance sportive " mention " natation course ", " natation synchronisée ", " plongeon " ou " water-polo " assorti du CS " sauvetage et sécurité en milieu aquatique " .</p>		<p>Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée. Surveillance et sauvetage en milieu aquatique.</p>	<p>Sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.</p>

Titre à finalité professionnelle délivré par la Fédération française de natation			
Moniteur sportif de natation, délivré jusqu'au 5 juillet 2024.	4	Encadrement de séances d'apprentissage de la natation et de séances d'entraînement en natation.	A l'exclusion de la surveillance des lieux de pratique.

« TRIATHLON », y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice.

INTITULE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE	NIVEAU DE QUALIFICATION	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur			
Licence mention « STAPS : entraînement sportif » - triathlon, discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	6	Encadrement du triathlon à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel.	
Licence professionnelle mention « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives » – triathlon, discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	6	Enseignement du triathlon.	À l'exclusion des pratiques compétitives.
Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports			
UCC « triathlon » associée au : - BPJEPS, spécialité « activités physiques pour tous », « activités aquatiques », « activités aquatiques et de la natation » ou « activités du cyclisme » ; - BPJEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous », « activités aquatiques et de la natation » ou « activités du cyclisme ».		Conduite de cycles d'apprentissage en triathlon.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « triathlon », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	

« PENTATHLON MODERNE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé " multi activités physiques ou sportives " (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice.

INTITULE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE	NIVEAU DE QUALIFICATION	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports			
DES JEPS, spécialité " performance sportive ", mention " pentathlon moderne " , délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	

Sources (documents actualisés en ligne quand de nouveaux diplômes sont ajoutés) :

- Natation : <https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/natation-2.pdf>
- Triathlon : <https://sports.gouv.fr/autres/encadrer/71-Triathlon.pdf>
- Pentathlon moderne : https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/pentathlon_moderne.pdf

Concernant les diplômes dans le champ des activités de la Fédération française de Sport adapté

Les diplômés « sport adapté » des filières STAPS ou du Ministère des sports identifiés sur l'activité natation sont éligibles sous réserve d'une validation par les référents Aisance aquatique de la FFSA.

ANNEXE 2 : AUTRES RESSOURCES

« Encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération » du ministère chargé des sports : <https://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes-et-encadrement/encadrement-des-activites-physiques-ou-sportives-contre-remuneration/>

Qualification donnant le droit d'enseigner l'apprentissage de la natation, mais qui ne sont plus délivrées et qui sont désormais listées dans des arrêtés « droits acquis » :

- Télécharger [arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 \(IV\) du code du sport](#)
- Télécharger [arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport et l'arrêté du 2 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2016](#)
- Télécharger [arrêté du 9 mars 2020 modifié fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 janvier 2020 et modifiant le code du sport](#) (partie réglementaire : arrêtés)